

L'IMPARTIAL

FONDÉ EN 1893

PUBLIÉ LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENT

Un an.....\$1.00
Six mois.....50
Trois mois.....25
Les abonnements sont payables d'avance.

Pour cesser de recevoir le journal, il faut donner avis au moins un mois avant l'expiration de son abonnement et payer tous les arriérés.

Ceux qui changent d'adresse doivent nous donner l'ancienne aussi bien que la nouvelle.

Adressez toutes lettres, correspondances, etc., à

L'IMPARTIAL

Tignish, Ile du Prince Edouard.

L'IMPARTIAL

Tignish, Jeudi 14 Mai

Les Elections Generales

Que tous ceux qui n'aiment pas à être pris au dépourvu se préparent en conséquence.

Nous aurons des élections générales fédérales, cet automne.

La révision de septembre en est une preuve, et le tarif lui-même en est une autre preuve.

Avec l'incertitude du tarif l'on espère tenir les manufacturiers en bonnes conditions; c'est-à-dire qu'on leur promettra encore pour s'assurer de leur concours. Ensuite, vogue la gaïeté.

M. Laurier est mieux, mais il n'est pas complètement rétabli. Il veut s'en aller prolonger ses jours dans une douce retraite. C'est son droit. Mais comme son parti comprend qu'il lui seul peut le tenir au pouvoir avec la province de Québec, il lui demandera de faire un dernier appel à ses compatriotes.

La corde nationale va jouer encore une fois.

Que ceux qui n'aiment pas les surprises se tiennent pour avertis.

L'opinion au Vatican

On est enchanté au Vatican de l'importance donnée par l'empereur Guillaume à sa visite au pape, et quelques-uns considèrent cette visite comme une réponse à ce qu'ils appellent la persécution religieuse en France.

Le pape parle de l'empereur Guillaume avec considération et il a dit à diverses reprises que son entretien avec lui avait été très intéressant. Pendant l'entrevue l'empereur Guillaume aurait amené la conversation sur ses études sur la Bible et sur des travaux historiques. Le pape lui aurait fait remarquer alors qu'il avait ouvert la bibliothèque du Vatican aux étudiants allemands, parce que, aurait-il ajouté, "la science est ce qui unit fraternelles."

La conversation aurait porté ensuite sur les missionnaires allemands, qui sont environ 1,200 sans parler de 300 religieuses. L'empereur Guillaume aurait dit que ces missionnaires seraient toujours protégés par leur pays partout où ils iraient, et le souverain pontife aurait déclaré que l'œuvre des missionnaires augmentait l'influence et le prestige de l'Allemagne.

Autour du Pape

Les événements européens de la dernière semaine ont une importance plus qu'ordinaire. Pour la première fois depuis la Réforme un souverain Anglais est entré au Vatican. Et aussitôt après le jeune empereur d'Allemagne y a couru lui aussi.

Quelque soit le motif qui ait poussé ces deux monarches sous les voûtes du Vatican, et celui qui a inspiré le roi d'Angleterre est certainement plus noble, un fait ressort éblouissant et consolant de cette procession royale devant le Souverain Pontife; c'est que le prestige du chef de l'Eglise grandit considérablement aux yeux du monde entier. Au milieu des luttes intestines, des persécutions, des conspirations qui divisent les nations entre elles apparaît comme le ciel souverain véritable. Celui qui

étranger aux querelles des hommes, leur montre sans faiblesse l'unique solution équitable et satisfaisante aux problèmes qui troublent notre époque, dans le respect des droits de tous, dans l'adhésion fidèle aux lois de la justice dont il est le représentant inspiré.

Pour nous, catholiques, ce doit être un sujet de légitime orgueil que cette respectueuse attention de notre souverain pour le souverain de l'univers catholique. Chef d'une nation intimement alliée à l'Italie spoliatrice, il n'a pas craint de se soumettre aux justes exigences de la cour romaine plutôt que d'ignorer la royauté du Pape qui est et restera malgré tout, l'influence dominante de Rome.

Nos fanatiques ont dans cet exemple du roi un beau sujet de réflexion.

Un Gouvernement

Ce qui se passe en Angleterre depuis deux ans, constitue l'un des plus beaux exemples de gouvernement que nous ayons vu depuis longtemps. Le parti au pouvoir peut avoir commis de grandes fautes, mais il les rachète noblement. Peut-être lui en coûtera-t-il sa vie politique, mais c'est à ce prix seulement que triomphe la justice.

La question éducationnelle, celle des terres, en Irlande, présentant les plus grandes difficultés. La question d'éducation surtout menaçait l'existence même du gouvernement qui n'a pu conserver sa majorité qu'incomplète! Il y avait un acte de justice à accomplir, étendre la liberté de l'enseignement, et le gouvernement a réussi dans son œuvre généreuse.

Puis, immédiatement après, il a abordé la question irlandaise. Le rachat des terres, traitant l'affaire au point de vue de la justice, respectant les droits acquis, donnant 60 millions du trésor public et de grandes facilités de remboursements au peuple irlandais.

Tous les partisans du cabinet ne sont pas contents. Qu'importe encore. Le gouvernement a entrepris la tâche et il ira jusqu'au bout. Peut-être sombrera-t-il dans la prochaine tourmente électorale. Il a l'air de s'y attendre. Mais cette menace ne l'arrête point. Les défaites partielles au poll ne l'effraient point.

Il gouverne! Quand de ce beau spectacle d'un gouvernement tout à son devoir, l'on revient par le regard vers Ottawa et Québec, le contraste est frappant.

Ici, tous les hommes politiques au pouvoir n'ont qu'une pensée, qu'une préoccupation: s'éviter tout embarras.

De cette insouciance du devoir sont sorties depuis six ans toutes les humiliations dont notre politique est actuellement étouffée.

Si la question scolaire n'a pas été réglée suivant la justice et le droit; Si nous avons dans la guerre Sud-africaine, cotoyé un instant la guerre civile;

Si nous avons perdu toute chance d'une entente réciproque avec l'Angleterre sur la question du tarif;

Si nos négociations avec les Etats-Unis se sont terminées en fiasco;

Si la conférence intercoloniale a été pour nous une énigme qu'il est impossible de bien déchiffrer;

Si l'élément français acadien est honteusement humilié dans sa représentation politique;

Si à l'heure qu'il est, Québec avec tous ses avantages, peut craindre de perdre l'un des plus puissants éléments de progrès pour l'avenir: cela, tout cela est dû à ce que le gouvernement, courtise l'opinion, au lieu de la diriger.

Cela, tout cela est dû à ce que la soif de jouir étouffe tout sentiment du devoir.

Pour nos politiciens, l'exemple d'un gouvernement qui gouverne, au lieu d'être un stimulant au travail, semble plutôt les décourager.

Nous sommes en pleine prospérité, et les ministres n'osent rien!

Que feraient-ils en temps de crise?—L'Evenement.

Montreal

La grève est finie à Montréal. Après des arrangements mutuels qui ont été faits lundi, les hommes sont retournés à l'ouvrage. Tout est tranquille.

Abonnez-vous à L'IMPARTIAL

Discours de M. A. A. Lefurgy, Prince-Est, I. P. E.

SUR LE BILL DE REDISTRIBUTION

L'honorable ministre de la Justice a déclaré que si l'on s'en tient aux opinions émises cet après-midi, au sujet de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, l'Ile du Prince-Edouard, ne se trouve pas en cause. Mais, M. l'Orateur, nous affirmons que le cas de notre province est spécial; que notre cause est plus forte que celle des autres parties du pays et qu'elle revêt un caractère particulier. Nous combattons le principe de ce projet de loi, parce qu'il laisse subsister l'injustice commise à l'endroit de l'Ile du Prince-Edouard, lorsqu'on a violé l'entente spéciale intervenue, lors de l'entrée de cette province dans l'Union, en diminuant le nombre de ses représentants qui était de six alors, en la mettant, au point de vue de la représentation, sur un pied d'égalité avec les provinces auxquelles s'appliquaient les dispositions générales de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Lors du remaniement de la carte électorale en 1891, on a donné une fautive interprétation à l'article qui concerne la représentation de notre province; nous ne voulons pas que le bill actuel consacre cette injustice et en commette une plus grande en n'accordant à l'Ile du Prince-Edouard que quatre députés au lieu de six représentants qu'elle avait, lorsqu'elle décida de faire partie de l'Union. Nous ne voulons pas voir appliquer continuellement un principe aussi injuste, aussi déraisonnable, dont le résultat sera peut-être de faire disparaître l'influence politique d'une province qui, avant son entrée dans la confédération, jouissait de tous les avantages d'une colonie ayant son gouvernement autonome.

A certaines exceptions près, que je signalerai tout à l'heure, le sentiment de la population de l'Ile et des autres provinces maritimes, indépendamment des attaches de partis, est carrément contre l'application à l'Ile du Prince-Edouard du principe de la représentation basée sur la population.

A l'ouverture du parlement provincial, le 19 mars dernier, le lieutenant gouverneur faisait, en ces termes, allusion à cette question de la représentation:

Mon premier ministre et ses collègues ont fait valoir, avec beaucoup de force, auprès du gouvernement fédéral, les raisons invoquées par notre province, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour que le nombre de ses représentants reste exactement celui qu'on lui a accordé, lors de son entrée dans la Confédération. J'espère qu'on fournira à la province l'occasion d'établir ses droits sous ce rapport.

Celui qu'on avait chargé de présenter l'adresse en réponse au discours du trône a parlé de cette question de représentation en termes non équivoques.

D'abord, je ne crois pas que le principe de la représentation basée sur la population se trouve dans les stipulations de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Quant à l'Ile du Prince-Edouard, on n'avait pas l'intention de diminuer le nombre de ses représentants, si elle conservait la population de 95,857 âmes qu'elle avait, quand elle est entrée dans la Confédération.

A mon sens, cet article qui lui accorde six députés, et les paragraphes qui l'expliquent, établissent parfaitement mon affirmation. La règle de l'unité de population servant de base à la représentation de la province de Québec avec soixante-cinq députés, deviendrait chose absurde, si on l'appliquait à l'Ile du Prince-Edouard. En effet, si Québec était aussi densément peuplé que l'est l'Ile du Prince-Edouard, nous aurions comme unité 65-152 de représentation, parce que Québec est 152 fois aussi grande que l'Ile du Prince-Edouard. Nous n'aurions pas même la moitié de la population qu'il faudrait pour élire un seul député, et nous nous trouverions privés de toute représentation dans ce parlement. Il est absurde de supposer qu'on eût cette intention quand l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Il y a encore les rapports de la Conférence de Québec et les discours prononcés dans l'Assemblée législative pour établir que l'Ile du Prince-Edouard repoussait l'idée de la représentation basée sur la population.

Le décret ministériel qui admet l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, a été passé le 26 juin 1873, et il y est déclaré que cette administration a pour base les conditions de représentation stipulées dans les adresses des différentes législatures à la Souveraine, et qui se lisent comme suit: Considérant que la population de l'Ile du Prince-Edouard a augmenté de 15,000 âmes et plus depuis 1861 l'Ile sera représentée par six députés dans la Chambre des communes; et la représentation devra être répartie de temps à autre suivant les conditions imposées par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Nous prétendons aujourd'hui qu'en vertu de cet article l'Ile du Prince-Edouard a droit de conserver les six députés qu'elle avait lors qu'elle est entrée dans la Confédération, et que la diminution qui en a été faite en 1892, et celle qui est projetée de faire maintenant, sont contraires aux conditions de l'entrée de l'Ile dans la Confédération. Je crois que c'est ce qui ressort clairement de l'acte, si on l'interprète intelligemment, et aussi de l'intention manifestée de ceux qui ont posé les conditions, intention qui, à mon avis, devrait avoir un grand poids lorsqu'il s'agit pour cette Chambre de toucher à une question aussi importante que la représentation d'une province dans la Chambre des Communes du Canada, question qui créera et qui, je le sais, crée déjà beaucoup de mécontentement dans l'Ile du Prince-Edouard.

Mais pour revenir à la conférence de Québec, en 1864, conférence où les représentants des différentes provinces se sont réunis pour discuter les conditions de la confédération, nous voyons que la difficulté insurmontable pour l'Ile du Prince-Edouard était la question de représentation. Les délégués de cette Ile prirent dans cette circonstance une attitude ferme et énergique. Ils prévoyaient ce que l'Union réservait à une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard, qui avait déjà à cette époque, une population très dense en comparaison du reste du Canada. Ils ne voulaient pas que l'on appliquât le principe de la représentation d'après la population à une province aussi petite, qui n'avait pas de territoires pour s'agrandir, pas de mines, et qui était séparée de la terre ferme par une barrière de glaces qui serait toujours un empêchement au développement des industries manufacturières de l'Ile. Ils insistèrent pour que l'on donnât à l'Ile du Prince-Edouard, avant son entrée dans l'Union, la garantie qu'elle aurait six députés. Ils prétendaient de plus que l'Ile du Prince-Edouard qui était divisée en trois comtés devrait avoir deux députés par comté. Ces comtés existaient depuis plusieurs années, chacun avait ses institutions particulières, et voulait avoir une représentation égale dans la Chambre des Communes. Comme preuve, je prendrai la liberté de citer quelques extraits des discours qui ont été prononcés sur ce sujet par nos délégués à la conférence de Québec.

M. Lefurgy cite MM. Howland, Tilley, Palmer, Whelan, Col., Gray, Coles, Pope.

Se trouvera-t-il maintenant dans cette Chambre un seul député qui ne dira pas que l'intention évidente de ces délégués préalable à l'entrée de l'Ile dans la confédération était qu'elle serait représentée par six députés. Et n'est-il pas parfaitement clair qu'ils voulaient protéger les intérêts de la province en lui assurant une représentation de six députés tant que sa population ne rétrograderait pas en-dessous de 95,000. On ne demandait pas deux députés par comté comme arrangement temporaire jusqu'au prochain recensement, mais on voulait que ces comtés fussent toujours représentés par deux députés. Les arguments paraissent plus forts à cette époque, et on insistait pour que l'Ile eût une bonne représentation dans la Chambre des Communes. La proportion d'influence d'une province qui est petite et dont la population est stationnaire doit nécessairement diminuer si elle s'unit à une confédération puissante et qui progresse, et je prétends que l'on ne doit pas aujourd'hui ignorer si facilement les principes pour lesquels nous avons combattu de 1863 à 1874. Ces conditions de l'entrée de l'Ile dans la confédération ont été discutées pendant les sessions suivantes de la législature. Afin de montrer à la Chambre que les délégués à la conférence avaient la pleine approbation de la législature de l'Ile, je me permettrai de citer de nouveau quelques extraits de discours prononcés alors. Je demande pardon à la Chambre d'être aussi long, mais cette question est de la plus grande importance pour l'Ile du Prince-Edouard et je crois qu'il est bon que l'intention de ceux qui ont été appelés à fonder la confédération, soit bien connue afin que le gouvernement soit éclairé avant qu'il fasse sanctionner définitivement le principe contenu dans le bill.

J. C. Pope, Howland, Longworth, Coles. Ces discours prononcés dans la Chambre des représentants de l'Ile du Prince-Edouard montrent clairement, M. l'Orateur, que la législature de l'Ile n'acceptait pas le principe de la représentation d'après la population. Elle prétendait qu'on devait faire une exception à son égard et qu'on devait lui concéder six députés à son entrée dans la confédération, et comme question de fait, j'ai fait voir que l'Ile du Prince-Edouard (taut restée en dehors de la Confédération jusqu'en 1873, et qu'elle n'a consenti à y entrer que lorsqu'on lui a accordé ses six représentants nonobstant tout ce que pourrait édicter de contraire l'Acte de la Confédération au sujet de la représentation. Lorsque les arrangements furent complétés, M. Howland, un des délégués, télégraphia en réponse à une demande du gouverneur Robinson, les mots suivants: "Six députés accordés".

Examinons maintenant les faits par rapport à la première partie de cet article. Ce chiffre de six députés signifie-t-il que la population de l'Ile était de 95,857. L'unité de la représentation à cette époque telle que fixée par la division de la population de Québec par le chiffre 65, était de 18,330, ce qui ne donnait droit à l'Ile du Prince-Edouard qu'à cinq députés, et il restait une fraction, 4,207. Nous n'avions donc droit qu'à cinq députés, et il n'y avait ni sens ni raison à nous en donner six, à moins que l'on ne veuille en faire une base permanente; toute autre interprétation serait ridicule, car on n'aurait pas, après avoir résisté pendant dix ans, accepté ce que l'on offrait en premier lieu, surtout, lorsque l'on savait que la représentation d'après la population venait en vigueur, le recensement qui suivrait nous enleverait ce qu'on nous accorderait.

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Se trouvera-t-il maintenant dans cette Chambre un seul député qui ne dira pas que l'intention évidente de ces délégués préalable à l'entrée de l'Ile dans la confédération était qu'elle serait représentée par six députés. Et n'est-il pas parfaitement clair qu'ils voulaient protéger les intérêts de la province en lui assurant une représentation de six députés tant que sa population ne rétrograderait pas en-dessous de 95,000. On ne demandait pas deux députés par comté comme arrangement temporaire jusqu'au prochain recensement, mais on voulait que ces comtés fussent toujours représentés par deux députés. Les arguments paraissent plus forts à cette époque, et on insistait pour que l'Ile eût une bonne représentation dans la Chambre des Communes. La proportion d'influence d'une province qui est petite et dont la population est stationnaire doit nécessairement diminuer si elle s'unit à une confédération puissante et qui progresse, et je prétends que l'on ne doit pas aujourd'hui ignorer si facilement les principes pour lesquels nous avons combattu de 1863 à 1874. Ces conditions de l'entrée de l'Ile dans la confédération ont été discutées pendant les sessions suivantes de la législature. Afin de montrer à la Chambre que les délégués à la conférence avaient la pleine approbation de la législature de l'Ile, je me permettrai de citer de nouveau quelques extraits de discours prononcés alors. Je demande pardon à la Chambre d'être aussi long, mais cette question est de la plus grande importance pour l'Ile du Prince-Edouard et je crois qu'il est bon que l'intention de ceux qui ont été appelés à fonder la confédération, soit bien connue afin que le gouvernement soit éclairé avant qu'il fasse sanctionner définitivement le principe contenu dans le bill.

J. C. Pope, Howland, Longworth, Coles. Ces discours prononcés dans la Chambre des représentants de l'Ile du Prince-Edouard montrent clairement, M. l'Orateur, que la législature de l'Ile n'acceptait pas le principe de la représentation d'après la population. Elle prétendait qu'on devait faire une exception à son égard et qu'on devait lui concéder six députés à son entrée dans la confédération, et comme question de fait, j'ai fait voir que l'Ile du Prince-Edouard (taut restée en dehors de la Confédération jusqu'en 1873, et qu'elle n'a consenti à y entrer que lorsqu'on lui a accordé ses six représentants nonobstant tout ce que pourrait édicter de contraire l'Acte de la Confédération au sujet de la représentation. Lorsque les arrangements furent complétés, M. Howland, un des délégués, télégraphia en réponse à une demande du gouverneur Robinson, les mots suivants: "Six députés accordés".

Examinons maintenant les faits par rapport à la première partie de cet article. Ce chiffre de six députés signifie-t-il que la population de l'Ile était de 95,857. L'unité de la représentation à cette époque telle que fixée par la division de la population de Québec par le chiffre 65, était de 18,330, ce qui ne donnait droit à l'Ile du Prince-Edouard qu'à cinq députés, et il restait une fraction, 4,207. Nous n'avions donc droit qu'à cinq députés, et il n'y avait ni sens ni raison à nous en donner six, à moins que l'on ne veuille en faire une base permanente; toute autre interprétation serait ridicule, car on n'aurait pas, après avoir résisté pendant dix ans, accepté ce que l'on offrait en premier lieu, surtout, lorsque l'on savait que la représentation d'après la population venait en vigueur, le recensement qui suivrait nous enleverait ce qu'on nous accorderait.

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

Notre prétention était simple comme suit: Nous avons une population de 95,857, et nous voulons avoir six députés quelle que soit l'unité de représentation des autres provinces. Je suis d'avis, M. l'Orateur que cette prétention est parfaitement soutenable,

CONSUMPTION TOUX RHUMES ASTHME BRONCHITES TUBERCULOSE GÉRÉS PAR LES CAPSULES CRESOBENE. Usage dans les hôpitaux... SE VENDENT DANS TOUTES LES PHARMACIES AU PRIX DE 50 CENTS... ARTHUR DECARY PHARMACIEN 1688 RUE ST CATHERINE MONTREAL

HAVE YOU BEEN TO THE ALBERTON MILLINERY STORE?

You ought to see their new Millinery. The Chiffon and Dress Hats in all the newest designs are just beautiful. Trimmed and untrimmed why yes! Their prices are all right. The ready to wear Hats are just what you need for cycling picnics or any other outing. They also have a lot of trimmed Hats to clear, at less than half their value. Sailor Hats for 15 cts. Call and see for yourself.

L. E. Muttart.

Une Qualité seulement et la Meilleure

Sea View, I. P. E. MCLAUGHLIN CARRIAGE CO. Martinville I. P. E. Messieurs: La voiture express que j'ai achetée de votre agent, il y a quelques années, est bonne, forte, va aisément, durable et m'a donné la plus grande satisfaction sous tous les rapports. Je considère que vos voitures sont celles qui valent mieux l'argent que l'on paie pour elles, et aucune personne qui a dessein d'acheter une voiture ne peut faire mieux que de vous patroniser. Votre, etc. ALLAN SHAW MCLAUGHLIN CARRIAGE CO. ST. JEAN, N. B. Bangor, I. P. E.

Messieurs: La voiture que j'ai achetée de votre agent il y a trois ans m'a procuré la plus grande satisfaction, et je crois que votre voiture est supérieure à toute autre que j'ai jamais vue. Votre etc. ALEX. LADNER LES VOITURES MCLAUGHLIN

- sont vendues dans les districts français par les agents suivants: Tignish, P. E. I. Alberton, P. E. I. Abrams Village, P. E. I. Summerside, P. E. I. Coganue, Kent Co., N. B. Buctouche, N. B. Tobichaud, N. B. Memramook, N. B. Bathurst, N. B. Campbellton, N. B. Saint-Jovite, N. B. Rivulet, C. B. Eastern Harbor, C. B. M. H. Gavin, Wilkinson & Dennis, Jos. L. Gallant, W. D. Bonness, A. A. Goguen, A. M. LeBlanc, A. C. LeBlanc, P. C. Legere, Jos. J. Roy, E. Sullivan, M. J. Bonenfant, A. G. McDonald, Avoisin & Avoisin.

et que les six députés que l'on nous accordait en entrant dans la confédération avec une population de 95,857 devait nous être conservée à perpétuité. Je répète donc que les raisons que l'on apportait alors sont plus fortes aujourd'hui à la lumière des événements, et je ferai voir dans quelques instants ce que l'Ile du Prince-Edouard pouvait attendre du principe de la représentation d'après la population.

(A suivre) Lawrence, Mass. [De notre Correspondant Spécial] Sont arrivés en cette ville, samedi, le 2 du courant, Jean Desrochers de Tignish et Mlle Anny et de Rustico I. P. E.

Lundi le 4 du courant, M. Joseph Aimé Arsenaux a pris les chars pour Lincoln, N. H. Décédé—Mercredi le 6 du mois à l'âge de 2 mois 12 jours, un enfant de Benoit S. et de Ida Y. chard. 7 Mai, '03. AMI ACADIEN La Pêche Depuis la fin de la semaine dernière le hareng et la morue sont en abondance sur nos côtes. Les pêcheurs disent que la morue d'une telle grosseur, qu'ils n'ont jamais rien vu de pareil. Elle qui pèse jusqu'à 26 livres homard est abondant aussi. On indique que la saison de pêche arrivera sera très productive.